



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 janvier 2019**

Décision n° **CP-2019-2843**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 9 chemin Jean Petit et appartenant à la société d'aménagement du site des Mercières ou toute autre société qui lui sera substituée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Charles, Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Commission permanente du 14 janvier 2019**Décision n° CP-2019-2843**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 9 chemin Jean Petit et appartenant à la société d'aménagement du site des Mercières ou toute autre société qui lui sera substituée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 janvier 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin Jean Petit à Caluire et Cuire, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AH 150p, d'une superficie de 1 161 m², concernée au plan local d'urbanisme (PLU) par l'emplacement réservé de voirie n° 8, située 9 chemin Jean Petit à Caluire et Cuire et appartenant à la société d'aménagement du site des Mercières ou à toute autre société qui lui sera substituée.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait au prix de 81 270 €, soit 70 € le mètre carré de terrain.

Le terrain faisant l'objet d'un bail verbal au profit d'un exploitant agricole soumis au statut des baux ruraux, la Métropole l'indemniserait selon un protocole à négocier entre les 2 parties.

La Métropole fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

- la dépose et évacuation de la clôture existante,
- la construction d'un muret en béton de hauteur variable selon le dénivelé du terrain naturel,
- la fourniture et la pose sur muret d'une clôture en treillis soudé type Bekaert d'une hauteur de 2 m.

Cette nouvelle clôture sera la propriété de la société d'aménagement du site des Mercières.

Une fois ces travaux réalisés, l'emplacement réservé de voirie qui grève la parcelle sera supprimé au PLU.

Ces travaux estimés à 30 000 €, rendus indispensables par le recoupement de la propriété, ne sont pas une charge augmentative du prix de vente ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 81 270 €, soit 70 € le m², d'une parcelle de terrain nu, issue de la parcelle cadastrée AH 150p d'une superficie de 1 161 m², concernée au PLU par l'emplacement réservé n° 8 située 9 chemin Jean Petit à Caluire et Cuire et appartenant à la société d'aménagement du site des Mercières, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 9 juillet 2018 pour un montant de 900 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O5591.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 81 270 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 30 000 € sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitre 011 - compte 23151 - fonction 844, sur l'opération n° OP09O5591.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2019.